Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260505-2026_05_06-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	18

Vote
A la majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 5
Date de convocation
24 avril 2026
Date d'affichage
24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MARTIN Anna, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. KERMORVANT Fabien, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, Mme LARUE Laurence, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL Françoise, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusés ayant donné procuration : M. CHEVILLON Jérôme à M. MOQUET Alban, Mme MOQUET Louise à M. SALOMON Gérard, M. LE BARH Ludovic à M. KERMORVANT Fabien, Mme TOURLET Aurore à M. LE GARGASSON Gwénaël, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-05-06 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 apporte plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Par délibération en date du 15 septembre 2022, la collectivité a adopté pour tous ses budgets la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la délégation accordée à M. le Maire ou à son représentant, permettant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Décision

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6 ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260505-2026_05_06-DE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2022 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et décidant d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 23 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : délègue à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 2 : dit que M. le Maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés ;

Article 3 : autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 05/05/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT

